

ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ECOLES MUNICIPALES DE MUSIQUE ET D'ARTS PLASTIQUES

VU le code général des collectivités territoriales qui précise qu'il appartient au Conseil municipal de voter toutes modifications des règlements intérieurs des services municipaux ;

CONSIDERANT les projets d'actualisation des règlements intérieurs des écoles municipales de musique et d'arts plastiques tels qu'annexés ;

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Daniel PERVES, Adjoint au Maire ;

VU l'avis favorable de la commission « Culture - Patrimoine » en date du 16 mai 2022 ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

A L'UNANIMITE ;

APPROUVE les règlements intérieurs tels que présentés.

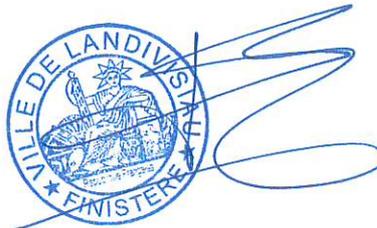
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 23 mai 2022

**Le Maire,
Laurence CLAISSE.**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le... 25 MAI 2022
Et de la publication, le... 25 MAI 2022
Fait à Landivisiau, le...
Le Directeur Général des Services, 25 MAI 2022
Pascal NANTEL



REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023

Organisation de l'enseignement

JOURS	INSTRUMENTS	PROFESSEURS
LUNDI	♪ Piano	♪ Laurence CHARPY
MARDI	♪ Saxophone ♪ Clarinette ♪ Flûte traversière ♪ Guitare	♪ Nicolas BELLEC ♪ Nicolas BELLEC ♪ Nicolas BELLEC ♪ Salomé CAM
MERCREDI	♪ Batterie ♪ Guitare basse ♪ Trompette ♪ Formation musicale ♪ Piano ♪ Guitare ♪ Chorale	♪ Thierry GILLET ♪ Lionel GALLET ♪ Lionel GALLET ♪ Lionel GALLET ♪ Laurence CHARPY ♪ Salomé CAM ♪ Salomé CAM
JEUDI	♪ Guitare basse ♪ Trompette ♪ Formation musicale ♪ Piano	♪ Lionel GALLET ♪ Lionel GALLET ♪ Lionel GALLET ♪ Laurence CHARPY
VENREDI	♪ Piano ♪ Guitare basse ♪ Trompette ♪ Formation musicale	♪ Laurence CHARPY ♪ Lionel GALLET ♪ Lionel GALLET ♪ Lionel GALLET
SAMEDI	♪ Piano ♪ Eveil musical ♪ Guitare ♪ Formation musicale ♪ Flûte traversière ♪ Violon ♪ Flûte à bec	♪ Laurence CHARPY ♪ Laurence CHARPY ♪ Emilie LISSILOUR-JEZEGOU ♪ Nicolas BELLEC ♪ Nicolas BELLEC ♪ Michèle MORVAN ♪ Michèle MORVAN

1- l'éveil musical : cours collectif d'une heure de 5 à 7 ans. L'objectif principal est de sensibiliser les petits au monde musical et de développer leur créativité sous forme de jeux sonores, jeux rythmiques, chant (« petite chorale »), dessin, découverte des instruments avec mise à disposition d'une mallette pédagogique.

2- la formation musicale (solfège) est obligatoire pour tous les instruments.

D'une durée d'une heure pour tous les niveaux :

- o D1 / D2 / D3 / P1 ; le mercredi, le jeudi et le vendredi,
- o P2 / E1 / E2 / M1 / M2 ; le samedi.

3- la chorale : cours d'une heure le mercredi, proposé aux 8/18 ans, répertoire varié, classique et populaire

Possibilité d'ouverture de nouvelles disciplines instrumentales selon demande, sous réserve de 5 inscriptions minimum.

ORGANISATION GENERALE

L'Ecole municipale de musique est placée sous la Direction du service culturel de la Ville.

L'enseignement est assuré par des professionnels placés sous la responsabilité d'un Directeur.

Chaque professeur contrôle l'assiduité des élèves. Toute absence doit être justifiée par les parents, soit auprès du Directeur, du professeur ou du service culturel,

Le Directeur contrôle l'assiduité des élèves. Aucune modification de cours ne sera permise sans l'accord conjoint du professeur concerné et du Directeur.

Le calendrier de l'école est basé sur celui de l'enseignement général de l'Académie de Rennes (les cours de musique s'arrêtent deux semaines à chaque période de vacances scolaires).

Le calendrier des vacances scolaires est affiché dans l'école de musique.

ENSEIGNEMENT ET DISCIPLINES

La formation musicale est divisée en 2 cycles, eux-mêmes constitués de différents niveaux.

Dès l'âge de 6 ans, l'enfant peut suivre un cours instrumental (durée : 20 minutes) et suivre un cours d'éveil musical (durée : une heure) ; cours musical en initiation.

A 7 ans, l'enfant rentre dans le 1^{er} cycle en pratiquant un instrument d'une durée de 20 minutes et d'une heure de formation musicale.

Chaque niveau d'un même cycle fait l'objet d'un examen de passage.

Les examens de fin d'année se passent devant un jury composé du Directeur de l'école de musique et du professeur de la discipline concernée et d'autres professeurs.

Le programme de l'école de musique est celui établi par la Confédération Musicale de France (C.M.F.).

Trois auditions sont programmées à la salle François-de-Tournemine à 20h : le vendredi 16 décembre 2022, le vendredi 14 avril 2023 et le vendredi 9 juin 2023 - entrée gratuite et ouvert à tous.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est un engagement à l'année.

Il ne sera consenti, ni remboursement, ni annulation de prélèvement, à un élève quittant l'école en cours d'année, sauf cas de force majeure :

- ⇒ perte d'emploi,
- ⇒ maladie,
- ⇒ déménagement,
- ⇒ changement de situation familiale.

Si vous remplissez une des conditions citées ci-dessus, le remboursement des cours sera alors calculé au prorata des semaines suivies à compter de la réception de votre courrier à adresser à Madame Le Maire - Hôtel de Ville - 19 rue Georges Clemenceau - CS 90609 - 29406 LANDIVISIAU CEDEX et sur présentation d'un justificatif.

Il sera calculé de la même façon pour une inscription en cours d'année.

DEFINITION DES CYCLES ET NIVEAUX

Premier cycle : 5 ans

	<u>Cycle 1</u> Débutant 1	<u>Cycle 1</u> Débutant 2	<u>Cycle 1</u> Débutant 3	<u>Cycle 1</u> Préparatoire 1	<u>Fin de 1er Cycle</u> Préparatoire 2
Classe de formation musicale	1 h	1 h	1 h	1 h	1 h
Instrument	20 minutes	25 minutes	30 minutes	35 minutes	40 minutes

Deuxième cycle : 4 ans

	<u>Cycle 2</u> Elémentaire 1	<u>Cycle 2</u> Elémentaire 2	<u>Cycle 2</u> Moyen 1	<u>Fin de 2ème Cycle</u> <u>BREVET</u> Moyen 2
Classe de formation musicale	1 h	1 h	1 h	1 h
Instrument	45 minutes	45 minutes	45 minutes	45 minutes

Le cours instrumental pour l'enfant est un cours individuel (durée selon le niveau).

Le cours instrumental, pour l'adulte et pour l'étudiant, est un cours individuel de 40 minutes.

PROPOSITIONS TARIFS 2022/2023

(Tarifs selon délibération du Conseil municipal du 23 mai 2022)

LANDIVISIEN

	1 ^{er} enfant		2 ^{ème} enfant		3 ^{ème} enfant et +		Eveil musical			Chorale* ou Solfège		
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Enfant	216 €	254 €	184 €	215 €	173 €	202 €	113 €	96 €	91 €	52 €	44 €	42 €
Adulte	609 €											
Adulte* (-20 %)	487 €											
Etudiant et Pass culture*	423 €											

COMMUNES EXTERIEURES

	1 ^{er} enfant		2 ^{ème} enfant		3 ^{ème} enfant et +		Eveil musical			Chorale* ou Solfège		
	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 1	Cycle 2	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Enfant	350 €	410 €	300 €	350 €	280 €	330 €	150 €	128 €	120 €	90 €	77 €	72 €
Adulte	740 €											
Adulte* (-20 %)	592 €											
Etudiant et Pass culture*	423 €											

* Chorale : gratuité pour l'élève inscrit en cours instrumental.

* Tarif « Adulte » : l'adulte bénéficie d'une réduction de 20 % si son enfant est également inscrit.

* Pass culture : le jeune doit débiter de son compte Pass culture le montant correspondant aux nombres de cours.

Une formule « *coup de pouce* » est appliquée aux familles Landivisiennes en fonction du Quotient Familial calculé par la M.S.A. (à l'exception de la chorale et de la formation musicale).

Envoyé en préfecture le 25/05/2022
Reçu en préfecture le 25/05/2022
Affiché le
ID : 029-212901052-20220525-202230944628-DE

Propositions quotient familial*	Déduction/enfant
< et = à 400 €	45 € / an
entre 401 € et 500 €	30 € / an
entre 501 € et 700 €	20 € / an
entre 701 € et 900 €	10 € / an

* Fournir obligatoirement une attestation récente délivrée par la C.A.F. ou la M.S.A. faisant figurer le Quotient Familial.

OFFRE SPECTACLE VIVANT

Dans le cadre des passerelles entre l'école municipale de musique et la programmation spectacle vivant, une entrée gratuite est accordée à un élève mineur, pour un spectacle « jeune public » de son choix, au cours de la programmation 2022/2023.

Un « bon pour une place offerte » sera remis à l'enfant par son professeur en début d'année scolaire.

Réservations au service culturel.

RESPONSABILITE DES PARENTS

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est demandé aux parents ou au représentant légal d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours. Il est rappelé que les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par le professeur au début du cours et dès la sortie du cours.

ASSURANCES : les parents s'engagent à garantir leur enfant par un contrat d'assurance de Responsabilité Civile couvrant le risque extra-scolaire.

DROIT A L'IMAGE : sur la fiche d'inscription, les parents doivent autoriser ou refuser la prise de photos ou vidéos de leur enfant dans le cadre des activités de l'école (site Internet, presse locale, Landivisiau Le Mag...).

ABSENCE D'UN PROFESSEUR

a) Absence occasionnelle : un cours annulé par le professeur pour raison personnelle sera proposé ultérieurement afin de respecter les 33 cours de l'année scolaire.

b) Absence pour maladie : l'absence du professeur en arrêt de travail, ne donne pas lieu à remplacement ni remboursement de cours. Toutefois, quand une absence excède 2 semaines consécutives, les familles sont en droit de demander un remboursement calculé au prorata des cours manqués.

FOURNITURES

L'élève inscrit à l'école de musique devra prévoir, en début d'année :

- l'achat de méthodes et de partitions,
- la location de l'instrument pratiquée dans un magasin spécialisé. Il est fortement recommandé de prendre le conseil du professeur concerné.

FACTURATION

Vous avez deux possibilités de régler la cotisation annuelle :

- 1) règlement de la totalité de l'année courant octobre 2022 au Centre des Finances Publiques (à réception de l'avis de sommes à payer), par chèque, chèques-vacances, carte bancaire, espèces ou en ligne www.tipi.budget.gouv.fr.
À noter que le Centre des Finances Publiques est transféré à Morlaix depuis janvier 2022.
- 2) par trois prélèvements automatiques (10 octobre 2022, 10 janvier 2023 et 10 avril 2023). Un mandat de prélèvement SEPA est à compléter, accompagné d'un R.I.B., lors d'une nouvelle inscription ou en cas de changement de coordonnées bancaires.

INSCRIPTIONS POUR LA RENTREE 2022/2023

- Au service culturel (ouvert du lundi au vendredi).
- Samedi 11 juin de 14h à 18h dans l'école de musique, rue Mangin (derrière le cabinet de radiologie).
- Samedi 3 septembre de 9h à 15h30 dans la salle Le Vallon lors de la « Journée des associations ».
- Une permanence est assurée à l'école de musique, le mercredi 7 septembre de 13h30 à 16h30.

La rentrée musicale est fixée au lundi 5 septembre 2022.

Fin des cours le samedi 17 juin 2023 au soir.

Le dossier est à retourner, soit :

- par mail à : e.dreano@ville-landivisiau.fr,
- au service culturel, 16 rue du Général-de-Gaulle,
29400 Landivisiau,
- à l'Hôtel de Ville, 19 rue Georges Clémenceau, CS 90609,
29406 Landivisiau Cedex.

CONTACTS

Pour toutes informations et inscriptions, Emmanuelle Dréano, se tient à votre disposition au service culturel, 16 rue du Général de Gaulle.

☎ 02.98.68.67.63 / e.dreano@ville-landivisiau.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, jusqu'à 18h le mercredi.

Vous pouvez retrouver les documents à télécharger sur le site de la ville www.landivisiau.bzh : fiche d'inscription, règlement intérieur, demande de prélèvement automatique SEPA (rubrique « culture patrimoine », sous rubrique « l'école de musique »).



VILLE DE
LANDIVISIAU

Service culturel
16 rue du Général-de-Gaulle
29400 Landivisiau

02.98.68.67.63
e.dreano@ville-landivisiau.fr

www.landivisiau.bzh
www.le-vallon.bzh
Facebook: Culture Landivisiau



ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES LANDIVISIAU

REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023

HORAIRES DES COURS

AGES	COURS	HORAIRES
Enfants de 7 à 10 ans	Lundi	17h / 18h30
	Vendredi	17h / 18h30
	Vendredi	18h30 / 20h
Adolescents de 11 ans et plus	Lundi	18h30 / 20h

ORGANISATION GENERALE

- Gestionnaire et organisateur : Mairie de Landivisiau .
- Professeur : Monsieur Guillaume Le Quément .
- Lieu : Maison de la Danse et des Arts Jean Quéré, boulevard de la République .

Le professeur contrôle l'assiduité des élèves. Toute absence doit être justifiée par les parents, auprès du service culturel.

Le calendrier de l'école est basé sur celui de l'enseignement général de l'Académie de Rennes (les cours s'arrêtent deux semaines à chaque période de vacances scolaires).

Le calendrier des vacances scolaires est affiché dans la salle d'arts plastiques .

PROPOSITION TARIFS 2022/2023

(Tarifs selon délibération du Conseil municipal du 23 mai 2022)

Les fournitures sont comprises dans la cotisation annuelle.

	LANDIVISIEN		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Enfant/Adolescent	146 €	124 €	117 €
Etudiant et Pass culture*	201 €		

	COMMUNES EXTERIEURES		
	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Enfant/Adolescent	200 €	170 €	160 €
Etudiant et Pass culture*	201 €		

* Pass culture : le jeune doit débiter de son compte Pass culture le montant correspondant aux nombres de cours.

Une formule « *coup de pouce* » est appliquée aux enfants landivisiens en fonction du Quotient Familial calculé par la C.A.F./M.S.A. :

Propositions quotient familial*	Déduction/enfant
< et = à 400 €	45 € / an
entre 401 € et 500 €	30 € / an
entre 501 € et 700 €	20 € / an
entre 701 € et 900 €	10 € / an

* Fournir obligatoirement une attestation récente délivrée par la C.A.F. ou de la M.S.A. faisant figurer le Quotient Familial.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription est un engagement à l'année .

Il ne sera consenti ni remboursement, ni annulation de prélèvement, à un élève quittant l'école en cours d'année, sauf cas de force majeure :

- ⇒ perte d'emploi,
- ⇒ maladie,
- ⇒ déménagement,
- ⇒ changement de situation familiale .

Si vous remplissez une des conditions citées ci-dessus, le remboursement des cours sera alors calculé au prorata des semaines suivies à compter de la réception de votre courrier à adresser à Madame Le Maire - Hôtel de Ville - 19 rue Georges Clemenceau - CS 90609 - 29406 LANDIVISIAU CEDEX et sur présentation d'un justificatif .

Il sera calculé de la même façon pour une inscription en cours d'année .

OFFRE SPECTACLE VIVANT

Dans le cadre des passerelles entre l'école municipale d'arts plastiques et la programmation spectacle vivant, une entrée gratuite est accordée à un élève mineur, pour un spectacle « jeune public » de son choix, au cours de la programmation 2022/2023 .

Un « bon pour une place offerte » sera remis à l'élève par le professeur en début d'année scolaire .

Réservations auprès du service culturel .

RESPONSABILITE DES PARENTS

Afin d'assurer la sécurité des enfants, il est demandé aux parents ou au représentant légal d'accompagner leur enfant jusqu'à la salle de cours . Il est rappelé que les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à sa prise en charge par le professeur au début du cours et dès la sortie du cours .

ASSURANCES : les parents s'engagent à garantir leur enfant par un contrat d'assurance de responsabilité civile couvrant le risque extra-scolaire .

DROIT A L'IMAGE : sur le dossier d'inscription, les parents doivent autoriser ou refuser la prise de photos ou vidéos de leur enfant dans le cadre des activités de l'école (site Internet, presse locale, Landivisiau Le Mag...).

ABSENCE DU PROFESSEUR

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 029-212901052-20220525-202230944628-DE

- a) Absence occasionnelle : un cours annulé pour raison personnelle sera proposé ultérieurement afin de respecter les 33 cours de l'année scolaire.
- b) Absence pour maladie : l'absence du professeur, en arrêt de travail, ne donne pas lieu à remplacement ni remboursement de cours. Toutefois, quand une absence excède 2 semaines consécutives, les familles sont en droit de demander un remboursement calculé au prorata des cours manqués.

FACTURATION

Vous avez deux possibilités de régler la cotisation annuelle :

- 1) règlement de la totalité de l'année courant octobre 2022 au Centre des Finances Publiques (à réception de l'avis de sommes à payer) par chèque, chèques-vacances, carte bancaire, espèces ou en ligne www.tipi.budget.gouv.fr.
À noter que le Centre des Finances Publiques est transféré à Morlaix depuis janvier 2022.
- 2) par trois prélèvements automatiques (10 octobre 2022, 10 janvier 2023 et 10 avril 2023). Un mandat de prélèvement SEPA est à compléter, accompagné d'un R.I.B., lors d'une nouvelle inscription ou en cas de changement de coordonnées bancaires.

INSCRIPTIONS POUR LA RENTREE 2022/2023

- Au service culturel (ouvert du lundi au vendredi).
- Samedi 3 septembre de 9h à 15h30 dans la salle Le Vallon lors de la « Journée des associations ».

La rentrée artistique est fixée au lundi 5 septembre 2022 à la Maison de la Danse et des Arts Jean Quéré, boulevard de la République.

Fin des cours le vendredi 16 juin 2023 au soir.

Le dossier est à retourner, soit :

- par mail à : e.dreano@ville-landivisiau.fr,
- au service culturel, 16 rue du Général-de-Gaulle, 29400 Landivisiau,
- à Hôtel de Ville, 19 rue Georges Clémenceau, CS 90609, 29406 Landivisiau Cedex.

CONTACTS

Pour toutes informations et inscriptions, Emmanuelle Dréano se tient à votre disposition au service culturel, 16 rue du Général-de-Gaulle.

☎ 02.98.68.67.63 / e.dreano@ville-landivisiau.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi 9h/12h et 13h30/17h30, jusqu'à 18h le mercredi.

Vous pouvez télécharger les documents sur le site de la ville : fiche d'inscription, règlement intérieur, demande de prélèvement SEPA (rubrique « culture patrimoine », sous rubrique « l'école d'arts plastiques »).



Service culturel
16 rue du Général-de-Gaulle
02.98.68.67.63 / e.dreano@ville-landivisiau.fr
www.landivisiau.bzh / www.le-vallon.bzh / Facebook Culture Landivisiau

